

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

ENTRE

SARL ILIOS CONFORT,

Domiciliée Bat. 28 Za Puech Radier 34970 Lattes
Immatriculée au RCS de Montpellier
sous le numéro 52338316400051
Représentée par M. BELHADIA Mehdi
Ci-après nommé **le sous-traitant**,

ET

SARL RECI,

Domiciliée Bat. 23 Za Puech Radier 34970 Lattes
Immatriculée au RCS de Montpellier
Sous le numéro 81945323400018
Représentée par Mme DESVIGNES Mélissa
Ci-après nommé **le donneur d'ordre**,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Donneur d'ordre souhaite faire exécuter des tâches par le Sous-traitant. Le présent contrat a pour objet de définir le cadre juridique dans lequel le Sous-traitant devra exécuter les tâches qui lui sont confiées ainsi que les obligations respectives des parties au contrat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet des tâches à réaliser par le Sous-traitant

Les tâches confiées au Sous-traitant sont les suivantes :

Installations de systèmes de production d'énergies d'origine renouvelables.

Article 2 – Durée - Délai d'exécution – Rapports

Le contrat est conclu pour une durée **indéterminée** à compter du 01/06/2021.

Pour un volume minimum de 15 dossiers par mois à honorer .

Article 3 – Prix

Pour la réalisation des tâches prévues au contrat, le Sous-traitant recevra les paiements précisés dans le grille de prestations en annexe.

Article 4 – Exécution de la prestation et obligations des parties

Le Sous-traitant s'engage :

- à mener à bien les tâches qui lui sont confiées, conformément aux règles de la profession ;
- à se concentrer sur la satisfaction client quant à la qualité des travaux réalisés ;
- à respecter les délais d'exécutions imposés par le donneur d'ordre, dans la mesure où ils sont raisonnables ;
- à respecter ponctualité et propreté sur les installations qui lui seront confiées ;
- à restituer les dossiers de fin de chantier, conformément à ce qui lui en sera demandé par le donneur d'ordre ;
- à expliquer le fonctionnement du matériel au client lors de la mise en service de l'installation ;
- à assurer une éventuelle reprise de ses travaux si une installation n'était pas réalisée de façon satisfaisante.

Le donneur d'ordre s'engage :

- à fournir un dossier complet, pour chaque client, au sous traitant, lui permettant de mener sa mission ;
- à régler les factures du sous-traitant qui lui sont présentées, tenant état qu'elles correspondent à la grille tarifaire définie entre les parties et sous réserve du respect des engagements du sous-traitant sus visées.

Article 5 – Obligation de confidentialité

Les parties considèrent comme strictement confidentiel et s'interdisent de divulguer toute information, document, donnée ou concept dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, les parties répondent de leurs salariés comme d'elles-mêmes. Toutefois, les parties ne sauraient être tenues pour responsables d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elles en avaient connaissance ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

Article 6 – Propriété des résultats

Les résultats de la prestation seront la propriété commune des parties. Les parties s'interdisent de faire état desdits résultats et de les utiliser de quelque manière que ce soit, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite de l'autre partie. Leur protection éventuelle et leur valorisation feront l'objet d'une nouvelle convention.

Article 7 – Responsabilité

Le sous-traitant est responsable des dommages causés à autrui à l'occasion de l'exécution des obligations résultant du présent contrat et garantit le Donneur d'ordre contre tous recours et actions exercées contre ce dernier de ce chef, et ce aussi longtemps que la responsabilité du Donneur d'ordre peut être recherchée.

Le sous-traitant, engage ses qualifications RGE sur toutes les installations qu'il aura réalisé.

Le sous-traitant devra fournir régulièrement à son donneur d'ordre :

- une garantie décennale à jour,
- un extrait d'immatriculation KBIS récent,
- une attestation de vigilance urssaf trimestrielle,
- une attestation fiscale trimestrielle,
- ses attestations de qualifications à jour.

Article 8 – Fin anticipée du contrat

Les parties pourront mettre fin au contrat de manière anticipée en cas de manquements graves ou répétés de l'une ou de l'autre à ses obligations.

Article 9 – Litiges

Afin de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les Parties conviennent de se réunir physiquement ou par conférence téléphonique dans les sept jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception, notifiée par l'une des deux parties. Si au terme d'un délai de quinze jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal de Commerce de Montpellier exclusivement compétent.

Article 10 - Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs conditions du présent contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent contrat.

Fait à ...LATTES..... le ...01/01/2021...en autant d'originaux que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Donneur d'ordre



Pour le Sous-traitant

